

Impact des services publics et sociaux sur le revenu des ménages belges

Etude de Fabienne Fecher, Françoise Fortemps (Institut des Sciences Humaines et Sociales, Université de Liège) & Barbara Sak (CIRIEC)



Le CIRIEC et la FAR ont récemment étudié pour le compte de la CGSP Wallonne¹ les effets redistributifs de quatre services, la santé, l'éducation, le logement social et le transport public. La distribution des revenus au sein de la population constitue un vaste thème de recherche en économie. L'importance des inégalités, leur évolution au travers le temps ainsi que les facteurs explicatifs ont été largement documentés. Dans la présente étude, la distribution des revenus est étudiée non plus sur base du seul revenu disponible mais à partir d'un concept de revenu élargi, celui de revenu disponible ajusté. Ce revenu inclut les transferts publics et sociaux en nature et permet une évaluation plus complète de la fonction de redistribution des pouvoirs publics.

Cette étude est construite en trois sections. La première section est méthodologique et présente les principaux concepts utilisés dans l'analyse des effets redistributifs des secteurs étudiés. La deuxième est consacrée à une brève présentation des secteurs et des mécanismes internes (types de bénéficiaires, conditions d'octroi,...) susceptibles de réduire les inégalités de revenus. Nous présentons dans la troisième section quelques résultats issus de deux études de référence comprenant quelques comparaisons internationales. Ce travail a fait l'objet de plusieurs notes publiées dans D'autres Repères.

Section 1 : Aspects méthodologiques

1 Le revenu disponible, les transferts publics et sociaux en nature et le revenu disponible ajusté

On évalue généralement la distribution des revenus en calculant le **revenu disponible** des ménages², c'est-à-dire le revenu dont disposent les ménages après déduction des impôts et des cotisations sociales et addition des transferts sociaux monétaires (prestations monétaires de la protection sociale, telles qu'allocations, indemnités...).

Toutefois cette mesure est incomplète : elle ne prend pas en compte les transferts en nature fournis par les pouvoirs publics, c'est-à-dire les services publics ou sociaux mis à la disposition des ménages quels que soient leurs niveaux de revenus.

On recourt alors au **revenu disponible ajusté** – c'est-à-dire le revenu disponible augmenté de la valeur monétaire des transferts sociaux en nature – pour mesurer plus complètement le niveau de vie des ménages.

Les transferts sociaux en nature sont des prestations de Sécurité sociale ou d'aide sociale, financées collectivement, qui sont versées en nature au bénéficiaire plutôt qu'en espèces afin que la prestation couvre bien un besoin spécifique. Les remboursements de soins de santé sont ainsi considérés comme des transferts en nature, de même que l'éducation, les transports publics et le logement social entre autres.

...

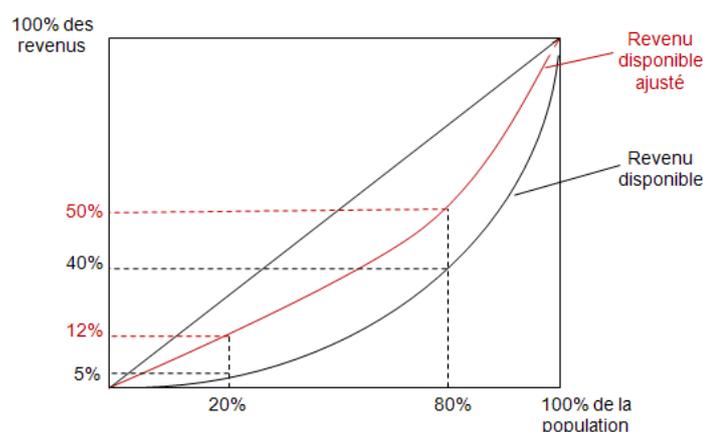
Le tableau suivant montre de façon simplifiée le passage des revenus primaires au revenu disponible et au revenu disponible ajusté.

Revenus primaires (du travail et du capital) - impôts directs - cotisations de sécurité sociale + transferts monétaires (dont prestations de sécurité sociale)
= Revenu disponible
+ valeur monétaire des transferts en nature reçus (fournis par les pouvoirs publics)
= Revenu disponible ajusté

La comparaison entre le revenu disponible et le revenu disponible ajusté permet alors de mesurer l'importance des transferts publics et sociaux mais surtout d'évaluer leur pouvoir redistributif. Le revenu disponible ajusté constitue en effet une base d'évaluation des inégalités plus correcte que le seul revenu disponible des ménages.

2 La courbe de distribution des revenus

La distribution des revenus, évaluée à partir des revenus disponibles et ajustés, est généralement représentée par la courbe de distribution des revenus (appelée **courbe de Lorenz**).



L'axe horizontal de la figure représente le pourcentage cumulé des ménages en allant des plus pauvres jusqu'aux plus riches. L'axe vertical présente quant à lui le pourcentage cumulé des revenus détenus par ces mêmes ménages.

La courbe de Lorenz (1) nommée « Revenu disponible » représente la distribution du revenu disponible dans la population. Cette courbe fictive révèle que les 20% des personnes les plus pauvres perçoivent 5% du revenu disponible total. En outre, elle nous apprend que 80% de la population dispose de 40% du revenu disponible total. En d'autres mots, les 20% des plus riches bénéficient de 60% du revenu disponible total.

La courbe (2) présentant la répartition du revenu disponible ajusté dans la population nous révèle quant à elle que les 20% des plus pauvres disposent de 12% du revenu total. Elle montre que 80% de la population bénéficie de 50% du revenu total, les 20% des plus riches percevant 50% du revenu disponible ajusté total.

La répartition du revenu étudiée à partir du revenu disponible ajusté des ménages apparaît donc être plus égalitaire. Une telle situation, à savoir une réduction des inégalités de revenus lorsque les transferts publics et sociaux en nature sont pris en compte, traduit le caractère redistributif de ces transferts publics et sociaux en nature. Graphiquement, un tel effet redistributif apparaît lorsque la courbe (2) est située au-dessus de la courbe (1), c'est-à-dire lorsque la courbe (2) se rapproche de la diagonale principale qui représente une distribution parfaitement équitable des revenus dans la population.

La comparaison entre le revenu disponible et le revenu disponible ajusté permet alors de mesurer l'importance des transferts publics et sociaux mais surtout d'évaluer leur pouvoir redistributif.

2.1. Effet redistributif : exemple réel – Belgique 2004

Pour présenter la distribution des revenus, on répartit souvent la population en 5 classes de revenus, les quintiles. Les quintiles sont les valeurs qui divisent une distribution de revenus en cinq parties égales. Le premier quintile représente donc les 20% des ménages les plus pauvres alors que le dernier quintile comprend quant à lui les 20% des plus riches³.

...

Le tableau ci-dessous présente la répartition du revenu total en Belgique, en 2004, par quintile de revenu et calculée sur base du revenu disponible des ménages et sur base du revenu disponible ajusté par un transfert en nature, à savoir dans le cas considéré ici les dépenses publiques de santé.

	Part du revenu total calculée sur base du revenu disponible des ménages (en %)	Part du revenu total calculée sur base du revenu disponible ajusté par les dépenses publiques de santé des ménages (en %)
Quintile 1	8,8	10,3
Quintile 2	14,2	15,3
Quintile 3	18,4	18,8
Quintile 4	23,4	22,8
Quintile 5	35,2	32,8
Total	100	100

Source : Verbist et Lefebure (2007)⁴

Lorsqu'on analyse la répartition du revenu total calculée sur base du revenu disponible, on constate que les 20% des plus pauvres perçoivent 8,8% du revenu total alors que les 20% des plus riches bénéficient quant à eux de 35,2% du revenu total.

La distribution évaluée à partir du revenu disponible ajusté des ménages nous apprend que 10,3% du revenu total sont entre les mains des 20% des plus pauvres et que 32,8% du revenu total appartiennent aux 20% des plus riches.

On observe de cette comparaison que la prise en compte des transferts en nature de santé améliore la distribution des revenus en rendant celle-ci plus égalitaire.

La distribution évaluée à partir du revenu disponible ajusté des ménages nous apprend que 10,3% du revenu total sont entre les mains des 20% des plus pauvres et que 32,8% du revenu total appartiennent aux 20% des plus riches.

2.2. Effet redistributif : explications complémentaires

On peut encore expliquer l'effet redistributif des transferts publics et sociaux en nature en vérifiant si ceux-ci représentent un pourcentage plus important du revenu disponible des personnes appartenant aux quintiles inférieurs qu'aux quintiles supérieurs.

Prenons à cet effet un exemple fictif et supposons un transfert social en nature de 1 000 euros identique pour tous les individus et les revenus moyens suivants par quintiles :

	Revenu moyen par quintile (en euros)	Part que représente un transfert de 1.000 euros
Quintile 1	750	133 %
Quintile 2	1 000	100 %
Quintile 3	1 500	66 %
Quintile 4	2 000	50 %
Quintile 5	2 500	40 %

On observe que le transfert en nature représente une part décroissante du revenu moyen. En effet, pour le premier quintile la part du transfert en nature dans le revenu s'élève à 133% alors qu'elle ne représente que 40% pour le dernier quintile. Le caractère redistributif de ce transfert social en nature est donc vérifié.

Cet effet sera d'autant plus fort que les quintiles inférieurs recevront des transferts en nature d'un montant supérieur en valeur absolue à ceux perçus par les quintiles supérieurs de la population.

Notons cependant que pour voir apparaître des effets redistributifs, le montant absolu de dépenses publiques dont bénéficient les ménages pauvres ne doit pas nécessairement excéder celui perçu par les mieux nantis mais simplement représenter une part du revenu des familles pauvres supérieure à la part qu'occupent ces dépenses dans le revenu des mieux nantis.

3 Les indices synthétiques

3.1 L'indice de Gini

L'indice de Gini est l'un des indicateurs les plus répandus pour mesurer les inégalités de revenus au sein d'une économie. Il synthétise en un seul chiffre la distribution des revenus dans la population.

...

Sa valeur varie entre 0 et 1. La valeur 0 correspond à une distribution parfaitement égalitaire du revenu total, à savoir que chaque individu dispose du même revenu. A l'inverse, la valeur 1 correspondrait à une distribution parfaitement inégalitaire du revenu total, à savoir qu'un seul individu disposerait de l'ensemble du revenu. Ainsi, plus l'indice est élevé plus les inégalités de revenus sont fortes.

La diminution de l'indice de Gini lorsqu'il est calculé sur base du revenu disponible ajusté et non plus sur base du revenu disponible indique la présence d'effets redistributifs liés aux transferts publics et sociaux en nature considérés.

En Belgique mais également au niveau de chaque Région, la masse des revenus des 25% des plus riches est plus de trois fois supérieure à la masse des revenus des 25% des plus pauvres.

3.2 L'indice d'Atkinson

Bien que l'indice de Gini soit probablement l'instrument le plus connu pour mesurer les inégalités de revenus au sein d'une économie, d'autres indices sont utilisés régulièrement dans la littérature. C'est le cas de l'indice d'Atkinson. A l'instar de l'indice de Gini, il prend des valeurs entre 0 et 1, la valeur 0 représentant une situation d'égalité parfaite et la valeur 1 une situation parfaitement inégalitaire.

Celui-ci repose sur l'hypothèse qu'une distribution plus égalitaire des revenus est toujours préférée par les sociétés. En fait, l'indice d'Atkinson répond à la question suivante : « Si la société pouvait évoluer vers une distribution des revenus parfaitement égalitaire, quelle fraction de revenu serait-elle prête à abandonner pour ce faire ? ». Cette fraction est l'indice d'Atkinson. En d'autres termes, un indice d'Atkinson valant x % signifie que la population accepterait de **perdre x % de son revenu actuel pour que la distribution devienne plus égalitaire.**

3.3 Le rapport interquartiles

Le rapport interquartiles (ou interquintiles) constitue encore une **autre mesure d'inégalité de revenus relative aux masses respectives de revenus.**

Le rapport interquartiles se calcule en rapportant la masse des revenus des 25% les plus riches à la masse des revenus détenue par les 25% les plus pauvres. Le ratio interquartiles permet donc de mesurer dans quelle proportion la masse des revenus des 25% les plus riches est supérieure à celle des 25% les plus pauvres.

En termes d'interprétation, plus le rapport interquartiles est élevé, plus le degré d'inégalités est important. Une valeur conséquente de ce rapport signifie que la différence entre les masses de revenus considérées est substantielle.

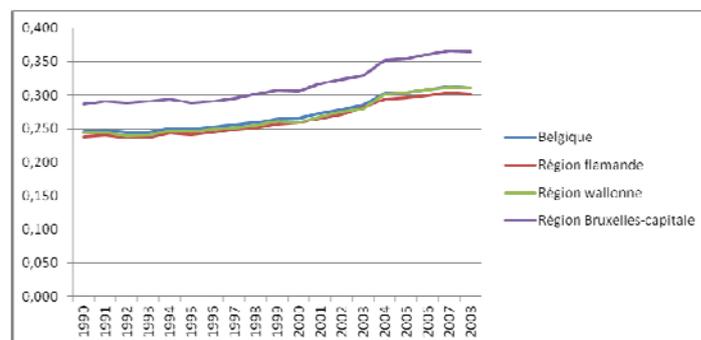
Le tableau suivant proposé par Perelman et Delhousse (1998)⁵ illustre ce concept.

	Ratio interquartiles en 1994
Belgique	3,31
Flandre	3,31
Wallonie	3,23
Bruxelles-Capitale	3,44

En Belgique mais également au niveau de chaque Région, la masse des revenus des 25% des plus riches est plus de trois fois supérieure à la masse des revenus des 25% des plus pauvres. En outre, on remarque que c'est dans la Région de Bruxelles-Capitale que les inégalités sont les plus importantes puisque le rapport y est le plus élevé.

4 Quelques premiers constats relatifs à la distribution des revenus en Belgique

Le graphique ci-dessous présente une évolution de l'inégalité de revenu via l'**indice de Gini** au cours des 20 dernières années en Belgique mais également dans ses trois Régions.



Sources : Direction générale Statistique et Information économique du SPF économie

...

On constate que les inégalités se sont accrues en Belgique au cours du temps. En effet, alors que l'indice de Gini s'élevait à 0,246 en 1990, il a atteint la valeur de 0,310 en 2008. Il en va de même pour chacune des trois Régions. On note en outre que la croissance de l'indice, et donc des inégalités, fut la plus importante en Région wallonne, où celui-ci a subi une augmentation de 27,5% au cours du temps. La variation la plus modérée de cet indice a quant à elle eu lieu en Flandre où celui-ci n'a augmenté que de 26%.

On observe aussi que les inégalités les plus importantes sont localisées au sein de la Région de Bruxelles-capitale. En effet, la valeur de l'indice y est largement supérieure qu'ailleurs, s'élevant à 0,287 en 1990 et à 0,365 en 2008. La deuxième Région la plus inégalitaire du Royaume est la Région wallonne avec un indice s'élevant à 0,3011 en 2008⁶. Les inégalités sont les plus faibles en Flandre, ceci se traduisant par un indice de 0,238 en 1990 et de 0,301 en 2008.

Quant au rapport interquintiles, son évolution sur une plus courte période montre une relative stabilité bien qu'une augmentation de 0,2 est à noter pour la Belgique dans son ensemble entre 2004 et 2006. Cet accroissement du rapport correspond à une augmentation des inégalités de revenus sur le territoire belge.

	2004	2005	2006
Belgique	4	4	4,2
Bruxelles	7,4	-	-
Flandre	3,6	3,5	3,6
Wallonie	3,9	3,7	3,9

Source : Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2010)⁷

En ce qui concerne les justifications de cette tendance à la hausse des inégalités sur le territoire belge, Philippe Defeyt (2011) voit une double raison à ce mouvement. Premièrement, il attribue cette croissance des inégalités à l'évolution des revenus de la propriété. En effet, au cours des dernières années, on note d'une part un accroissement des dividendes versés et un effondrement des revenus d'intérêts. Comme le souligne l'auteur, les bénéficiaires de ces deux types de revenu ne sont pas les mêmes. Ainsi, alors que les revenus des couches supérieures gonflent grâce à des dividendes de plus en plus importants, ceux des plus pauvres s'amenuisent suite à la chute des taux d'intérêt.

La seconde raison à cette augmentation des inégalités est à chercher du côté du marché du travail et des rémunérations qui y sont versées. Plus précisément, on observe une stagnation des salaires réels en bas de l'échelle des revenus alors que ceux attribués, entre autres, aux cadres supérieurs ont connu une augmentation

significative (secteurs plus prospères que d'autres, métiers plus demandés, fonctions plus stratégiques,...).

On observe une stagnation des salaires réels en bas de l'échelle des revenus alors que ceux attribués, entre autres, aux cadres supérieurs ont connu une augmentation significative.

Section 2 : Les secteurs étudiés et leur caractère redistributif

Nous consacrerons cette note à trois des quatre secteurs étudiés dans le rapport CIRIEC-FAR, la santé, l'enseignement et le logement social. La brève présentation relative à l'organisation et au financement des trois secteurs retenus vise à démontrer leur caractère redistributif.

1. Le système de santé belge

Le système de santé belge est caractérisé par la combinaison d'une offre de soins de santé largement privée et d'un mécanisme de financement essentiellement public. Le financement repose sur un principe d'assurance professionnelle à la Bismarck dans lequel la majorité des ressources financières proviennent de cotisations sociales calculées sur les salaires et versées par les employeurs et employés⁸. En 2010, les dépenses totales de santé représentaient 10.5% du PIB en Belgique et 75.6% de ces dépenses faisaient l'objet d'un financement public.

Le secteur de la santé belge est caractérisé par une volonté de solidarité entre les membres de l'assurance soins de santé et un objectif d'accessibilité financière. Cette volonté de solidarité se traduit à travers le mécanisme de contributions des participants, proportionnelles aux revenus de ceux-ci et non fonction de leur risque de santé, alors que l'accessibilité est garantie notamment par diverses politiques de remboursements préférentiels.

Dans ce système, les patients ne s'acquittent pas de la totalité du coût d'une prestation médicale. En règle générale, le patient paie la totalité de la prestation qu'il reçoit et se fait rembourser par la suite par son organisme assureur une fraction de ce montant. La partie restant à charge du patient s'appelle le ticket modérateur. Il existe toutefois une exception à ce principe dans le régime du « tiers payant », principalement appliqué pour les hospitalisations et les médicaments délivrés en pharmacie⁹.

...

Nous listons ci-dessous quelques-unes des nombreuses mesures permettant d'assurer une large accessibilité financière aux soins à la population belge.

- Les interventions majorées en faveur de certaines catégories d'assurés : *statut BIM*¹⁰, *statut OMNIO*¹¹, *Maximum à Facturer (MàF)*¹²
- Le Dossier Médical Global¹³
- Les remboursements spécifiques (mobilité réduite, maladie chronique,...)¹⁴
- Le Fonds Spécial de Solidarité (FSS)¹⁵
- La carte santé/médicale (via le CPAS).

Ces mesures qui permettent d'alléger la part du coût à charge du patient répondent à une logique redistributive. En effet, les régimes BIM, OMNIO ainsi que la carte santé limitent leurs bénéfices aux titulaires de revenus précaires. Les remboursements spécifiques pour les personnes atteintes de maladies chroniques ou à mobilité réduite semblent principalement se concentrer dans les quartiles inférieurs de la distribution des revenus. Le MàF bénéficie quant à lui à ceux qui ont recours le plus souvent au corps médical, que nous situons, sur base de la littérature, principalement dans les groupes à faibles revenus. Enfin, les remboursements pour maladies rares sont supposés être répartis uniformément dans la population. Toutefois, les effets redistributifs apparaissant dès lors que la dépense publique est progressive¹⁶, ces remboursements génèrent également ce type d'effets.

2. Le secteur de l'enseignement en Belgique

La Belgique est caractérisée par une offre d'enseignements structurée en 3 réseaux¹⁷ :

- l'enseignement officiel¹⁸ : organisé par la Communauté française (1^{er} réseau) ainsi que l'officiel subventionné (organisé par les Provinces, les Communes ou par toute personne de droit public – 2^{ème} réseau) ;
- l'enseignement libre subventionné (3^{ème} réseau)¹⁹.

L'enseignement est obligatoire entre 6 et 18 ans, c'est-à-dire du début de l'enseignement primaire au terme des études secondaires²⁰. La Belgique offre la possibilité de poursuivre des études au-delà de l'enseignement secondaire, dans l'enseignement supérieur. Ce dernier est dispensé par 3 acteurs proposant des types d'enseignement différents : les universités, les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts.

En ce qui concerne l'importance des dépenses d'éducation, les dépenses totales (publiques et privées) en Belgique s'élevaient en 2008 à 6,41% du PIB (OCDE, 2011). 97% de ces dépenses étaient financées en 2006²¹ par les pouvoirs publics. Si l'on considère le seul enseignement supérieur, la part de financement public y était plus faible, 86%.

Dans le cadre d'une analyse des effets redistributifs de l'enseignement, il est intéressant d'observer le coût moyen par étudiant dans chacun des niveaux d'éducation. Comme le montre le tableau 1, mis à part l'enseignement spécialisé qui est plus coûteux, c'est l'enseignement universitaire suivi de l'enseignement secondaire et supérieur non-universitaire qui présentent le coût par étudiant le plus élevé.

Tableau 1 : Coût par étudiant, par niveau d'éducation et par réseau d'apprentissage (en euros courants)

2007-2008	Communauté	Officiel subventionné	Libre subventionné
Maternel	2750	2793	2753
Primaire	3833	3697	3480
Secondaire	7400	7321	6115
Spécialisé	16050	12398	12276
Supérieur	6803	5014	4741
Universités	9714	-	7731

Source : ETNIC (2009)

Afin d'alléger le coût à charge des familles, des allocations d'étude – à savoir « une aide financière octroyée aux élèves de condition peu aisée »²² – sont prévues par la Communauté française pour les élèves de l'enseignement secondaire et supérieur. Au-delà des critères de nationalité²³ et pédagogiques²⁴, les conditions d'octroi du taux boursier concernent principalement le revenu du ménage qui ne doit pas dépasser un montant donné²⁵. Ces taux réduits impliquent donc une dépense plus importante de la part des pouvoirs publics pour financer le parcours scolaire des étudiants bénéficiaires. La prise en compte de ces montants amplifiera l'ampleur de l'effet redistributif des dépenses d'éducation.

C'est donc le financement majoritairement public combiné à un système d'allocations d'étude qui assurent le caractère redistributif du secteur de l'enseignement.

...

3. Le logement social en Wallonie

3.1 Les organismes actifs dans le secteur du logement social

Depuis 2003, le secteur wallon du logement social est organisé principalement à partir de trois pôles majeurs en fonction d'une logique de métier :

- la Société wallonne du Logement (SWL) et les Sociétés de Logement de Service public (SLSP) qui essentiellement gèrent et louent des logements sociaux ;
- le Fonds du logement des Familles Nombreuses de Wallonie (FLW) qui cible un public spécifique;
- la Société wallonne du Crédit Social qui offre exclusivement un transfert monétaire aux ménages précarisés.

Parallèlement à ces « pôles », il convient de souligner le rôle important joué par les agences immobilières sociales (AIS) au nombre de 25 en Wallonie et qui agissent comme intermédiaires entre les propriétaires bailleurs (publics et privés) et les locataires à la recherche d'un logement²⁶.

La SWL et le FLW sont donc les seuls responsables de la fourniture de logements sociaux - transferts en nature qui nous intéressent dans cette analyse des aspects redistributifs du secteur du logement social. Leurs missions et fonctionnement sont définis dans le Code wallon du logement.

La SWL et le FLW sont donc les seuls responsables de la fourniture de logements sociaux.

Mentionnons aussi que le secteur du logement social a fait l'objet d'une réforme récente (décret du 9 février 2012) qui vise à augmenter l'offre de logements et les adapter aux besoins des locataires, à allouer davantage de moyens aux SLSP, à réduire la facture énergétique pour les locataires, à renforcer la mixité sociale, et à améliorer l'efficacité et la bonne gouvernance.

3.2 Les conditions d'octroi de logements sociaux en Wallonie

Les logements sociaux mis à disposition par la Société wallonne du logement via les Sociétés de Logement de Service public sont destinés aux ménages²⁷ :

- titulaires de revenus précaires ou modestes lors de leur entrée dans les lieux, à savoir
 - o une personne seule dont les revenus annuels imposables globalement ne dépassent pas 24.100 € majorés de 2.200 € par enfant à charge ;
 - o plusieurs personnes unies ou non par des liens de parenté dont les revenus annuels imposables globalement ne dépassent pas 30.100 € majorés de 2.200 € par enfant à charge.
- qui ne détiennent pas, durant la période d'occupation, un logement en pleine propriété ou en usufruit, (à moins qu'il ne s'agisse d'un logement non améliorable, inhabitable ou inadapté).²⁸

Le ménage candidat à la location d'un logement mis à disposition par le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie doit remplir les critères suivants :

- ce ménage doit être une famille nombreuse (au moins 3 enfants à charge) ;
- il ne peut être propriétaire ou usufruitier à part entière d'un autre logement ; et
- le ménage doit disposer d'un revenu annuel imposable inférieur à 24.100 € pour une personne seule ou inférieur à 30.100 € pour un couple, majoré de 2.200 € par enfant à charge²⁹.

3.3 Financement du secteur du logement social en Wallonie

Au niveau belge, les dépenses publiques consacrées au logement social sont estimées à 791 millions d'euros, soit 0,2% du PIB belge. Les aides au logement en Belgique sont destinées à aider les ménages à assumer le coût du logement et ce par le biais de réductions de loyers. En Région wallonne (2010), les dépenses publiques consacrées au logement public représentaient près de 0,4% du PIB wallon.

...

En comparaison avec les autres pays européens, ce montant apparaît comme relativement faible puisque la moyenne européenne se situe à 0,6%.

3.4 Caractéristiques du marché du logement en Belgique et offre de logements sociaux en Wallonie

Le marché belge du logement est caractérisé par une large proportion de propriétaires-occupants. En 2001, Verbist et Lefebure (2007)³⁰ estimaient la part de propriétaires à 70% pour la Belgique. Lorsqu'on considère le pourcentage de propriétaires sur une base régionale, on observe que celui-ci est supérieur à 70% en Wallonie et en Flandre, respectivement 70,5% et 74,4% et nettement inférieur, 43,4% en Région de Bruxelles-Capitale.

Au niveau wallon, en 2010, 100.079 logements sociaux étaient offerts en location par le secteur public, soit approximativement 7% de l'ensemble du parc de logements en Wallonie.

Parmi l'ensemble des locataires, les locataires sociaux représentaient en 2007 (Ghekiere, 2008)³¹ 7% de l'ensemble des locataires présents sur le marché privé et social. En Wallonie et à Bruxelles, ce pourcentage était relativement plus important puisqu'il atteignait respectivement 9,5% et 8%.

Au niveau wallon, en 2010, 100.079 logements sociaux étaient offerts en location par le secteur public, soit approximativement 7% de l'ensemble du parc de logements en Wallonie (SWL, 2010). Soulignons que l'offre wallonne apparaît supérieure à celle de la Flandre, le nombre de logements par ménage étant de 5,4% en Flandre alors qu'il est de 7,2% en Wallonie. Notons que la SWL et le FLW tendent à l'élargissement du parc locatif social.

Les carences du secteur du logement social sont cependant encore plus significatives une fois confrontées les données de la demande et de l'offre de logements. Début 2011, on constatait un rapport de 33% entre le nombre de candidats et le nombre de logements offerts par les pouvoirs publics. Les demandeurs sont confrontés à un délai d'attente d'en moyenne 5 ans. Cette offre limitée est due d'une part à l'insuffisance du nombre de logements locatifs créés par les pouvoirs publics mais également au taux de rotation extrêmement faible dans le secteur du logement social. Pour causes, le vieillissement de la population et le nombre croissant de décohabitations.

Section 3 : Etudes comparatives de l'effet redistributif des secteurs de la santé, de l'éducation et du logement social

Deux études importantes ont été consacrées à notre sujet d'étude. Nous en présentons ci-après les principaux enseignements. Nous retiendrons de la première étude, celle de Paulus et al., les résultats concernant la Belgique. Afin de situer la Belgique dans un contexte international, nous présenterons les résultats de la seconde étude, celle de Marical et al. par pays.

- 1 PAULUS, A., SUTHERLAND, H. et TSAKLOGOU P., The distributional impact of in kind public benefits in European countries, EUROMOD Working paper, décembre 2009, n°EM10/09

1.1. Méthodologie

L'étude est réalisée à partir de données individuelles calculées à partir de méthodes différentes choisies en fonction du secteur.

En matière de santé, pour estimer les effets redistributifs des transferts publics et sociaux effectués par les pouvoirs publics, la valeur monétaire de ces services reçus est ajoutée au revenu des ménages. Afin de déterminer la valeur monétaire, l'approche relative à la valeur d'assurance est retenue. Cette approche repose sur « la notion selon laquelle les pouvoirs publics fournissent des services équivalents au financement d'une police d'assurance dont la prime a la même valeur pour tous ceux qui présentent des caractéristiques semblables » (OCDE, 2008). Dans cette étude, la caractéristique déterminant les différentes « primes » ou en d'autres mots, les différentes valeurs monétaires ajoutées aux revenus des ménages, est l'âge. Ainsi, après avoir déterminé la distribution des dépenses publiques de santé entre différents groupes d'âge, un montant moyen de dépenses par habitant correspondant à chaque groupe d'âge est attribué à chaque individu d'âge donné.

Au niveau de l'enseignement, c'est le montant moyen de dépenses publiques d'éducation par élève qui est utilisé pour mesurer les transferts en nature. Ce montant diffère selon le niveau d'enseignement, les statistiques de l'OCDE permettant cette distinction. Toutefois, les auteurs ne tiennent pas compte du transfert en nature dont bénéficient les élèves de l'enseignement maternel. En outre, aucune distinction n'est réalisée entre les différentes filières d'enseignement, et ce malgré l'importance qu'elle peut impliquer en termes de coût pour les pouvoirs publics.

...

La prise en compte des transferts en nature relatifs au logement social implique la quantification de la subvention implicite perçue par les locataires sociaux, celle-ci étant *in fine* incorporée au revenu disponible des ménages afin d'estimer un revenu disponible ajusté. Le montant de la subvention implicite est égal à la différence entre le loyer effectivement payé par les locataires sociaux et celui dont ils devraient s'acquitter pour bénéficier d'un même logement dans le parc locatif privé. Alors que les données sur les loyers payés effectivement par les locataires sociaux sont accessibles aisément aux auteurs de l'étude, il n'en est pas de même en ce qui concerne les loyers prévalant sur le marché privé. Ceux-ci sont dès lors estimés. Plus précisément, ils procèdent dans un premier temps à une régression ayant pour variable dépendante les loyers sur le marché privé et pour variables explicatives une série de caractéristiques relatives aux logements et aux occupants du parc locatif privé. Dans un second temps, les coefficients des variables explicatives sont alors utilisés afin de calculer dans le cas des ménages bénéficiant d'un logement social, ce qu'ils auraient payé pour un logement similaire sur le marché privé.

1.2. Données utilisées

L'imputation des dépenses publiques au revenu des ménages est réalisée à partir de deux bases de données :

- ❖ la section belge de la base de données EU-SILC relative à l'année 2004³² ; et
- ❖ la base de données sur les dépenses sociales de l'OCDE.

La base de données **EU-SILC** (« Statistiques de l'Union Européenne sur le revenu et les conditions de vie ») fournit les données individuelles. La section belge contient 5 275 ménages et 12 971 individus. Dans l'analyse conduite par Verbist et Lefebure (2007), les ménages dont le revenu est inférieur ou égal à zéro ont été exclus de la base de données, réduisant celle-ci à 5 248 ménages et 12 930 individus.

Cette base de données répond aux besoins de statistiques comparables sur le revenu et les conditions de vie rencontrés dans le cadre des sommets européens de Lisbonne, Nice, Stockholm et Laeken qui ont mis la priorité sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale³³. L'enquête EU-SILC est destinée à rassembler des « microdonnées multidimensionnelles comparables sur le revenu, la pauvreté, l'exclusion sociale, le logement, le travail, l'éducation et la santé »³⁴. Notons que les données produites annuellement sont de deux types : transversales et longitudinales.

Plus précisément, « l'EU-SILC comprend une liste de variables-cibles qui se fondent sur des notions et des lignes directrices communes »³⁵. Deux types de variables sont présents dans l'EU-SILC : les variables primaires et secondaires.

Les carences du secteur du logement social sont cependant encore plus significatives une fois confrontées les données de la demande et de l'offre de logements.

Les premières sont collectées annuellement. Elles permettent d'obtenir des informations relatives à un ménage ou à un individu³⁶ et sont regroupées en domaines :

- « au niveau du ménage, elles couvrent quatre domaines : (1) données de base, (2) logement, (3) privation matérielle et (4) revenu ;
- le niveau personnel est ventilé en cinq domaines : (1) données de base/démographiques, (2) éducation, (3) santé, (4) travail et (5) revenu »³⁷.

A titre d'exemple, en ce qui concerne les ménages, les variables collectées dans le domaine du logement fournissent des informations sur le type de logement dont bénéficie le ménage (une maison, un appartement, ...), le nombre de pièces de ce logement et sur la propriété ou non de ce dernier par le ménage. Par ailleurs, concernant le revenu, l'enquête a par exemple pour objectif de rassembler des informations relatives aux revenus bruts et disponibles des ménages mais également de collecter des données sur les revenus immobiliers et mobiliers de ceux-ci.

D'un point de vue individuel, l'enquête interroge également les individus sur leur niveau d'éducation le plus élevé, leur état de santé actuel et passé mais aussi sur leur activité professionnelle, leur statut professionnel et le nombre d'heures de travail prestées par semaine.

Les variables secondaires sont quant à elles collectées tous les cinq ans ou moins. Elles comprennent des renseignements au niveau du ménage ou des individus sur des thèmes précis. On note par exemple la mise en œuvre de modules consacrés aux conditions de logement, à la privation matérielle et à la transmission intergénérationnelle des désavantages sociaux³⁸.

En ce qui concerne la base de données sur les dépenses sociales de l'OCDE, celle-ci fut mise en œuvre au cours des années 1990 et rassemble l'ensemble des dépenses sociales effectuées par les pouvoirs publics. Plus précisément, cette base de données contient des séries chronologiques pour la période 1980-2007 réparties entre 9 domaines de protection sociale : vieillesse, survie, incapacité, santé, famille, programmes actifs du marché du travail, chômage, logement et autres domaines de politique sociale³⁹.

Les données utilisées pour calculer les dépenses publiques d'éducation par étudiant sont issues de la base de données « Education at a glance 2006 » de l'OCDE.

1.3. Résultats

Tableau 1 :

Evolution de la part de revenu des différents quintiles suite à la prise en compte des dépenses publiques de santé, d'éducation et de logement (en %)

Part du revenu total (en%) en Belgique					
Quintile	Yd	Yd + soins de santé	Yd + enseignement	Yd + logement social	Yd + ensemble des secteurs
1	10,3	11,9	11,5	10,3	12,9
2	15	16,1	15,7	15,1	16,6
3	18,8	18,9	19,1	18,7	19,1
4	23,1	22,4	22,7	23,0	22,1
5	32,9	30,7	31,1	32,8	29,3
Total	100	100	100	100	100

Source : Paulus, Sutherland et Tsaklogou (2009)⁴⁰

Le tableau ci-dessus présente l'évolution de la part de revenu de chaque quintile lorsqu'on considère le revenu disponible et le revenu disponible ajusté par le montant des transferts en nature liés à la santé, à l'éducation et au logement social. On observe que la prise en compte des transferts publics et sociaux en nature dans le revenu des ménages a pour effet de réduire les inégalités entre ceux-ci. Ainsi, on constate qu'en considérant le revenu disponible ajusté par les dépenses de santé, les 20% de la population les plus démunis bénéficient de 1,6% du revenu total en plus (la part du revenu passe de 10,3% à 11,9%) alors que le dernier quintile, regroupant les couches supérieures de la population, voit son pourcentage réduit de 2,2%.

En considérant le revenu disponible ajusté par les dépenses publiques d'éducation, on observe que les 20% de la population les plus démunis (quintile 1) bénéficient de 1,2% du revenu total en plus alors que le dernier quintile, regroupant les couches supérieures de la population, voit son pourcentage réduit de 1,8%.

Dans le secteur du logement social, on observe que la prise en compte des transferts en nature dans le revenu des ménages contribue faiblement à réduire les inégalités. Ainsi, on constate qu'en considérant le revenu disponible ajusté par les dépenses publiques de logement social, les 20% de la population les plus démunis ne perçoivent pas une part plus importante du revenu total. Seul le deuxième quintile voit sa part de revenu augmenter alors que les

trois derniers quintiles de la distribution voient leur pourcentage faiblement réduit de 0,1%.

En considérant le revenu disponible ajusté par les dépenses publiques d'éducation, on observe que les 20% de la population les plus démunis bénéficient de 1,2% du revenu total en plus que le dernier quintile, regroupant les couches supérieures de la population, voit son pourcentage réduit de 1,8%.

On observe donc que par ordre d'importance, c'est le secteur de la santé, suivi de l'éducation et du logement social qui a l'impact redistributif le plus élevé.

Le calcul d'indices synthétiques, de Gini et d'Atkinson, permettent de confirmer la tendance. Ces indices sont présentés dans le tableau 2.

Tableau 2 :

Evolution des indices d'inégalité et de pauvreté due à la prise en considération des dépenses publiques de santé, d'éducation et de logement

Indices d'inégalités	Revenus considérés pour le calcul des indices				
	Yd	Yd + santé	Yd + enseignement	Yd + logement social	Yd + ensemble des secteurs
Indice de Gini	0,226	0,192	0,211	0,225	0,175
Indice d'Atkinson	0,217	0,102	0,200	0,208	0,086

Source : Paulus, Sutherland et Tsaklogou (2009)

Dans le secteur de la santé, on constate bien une réduction de l'indice de Gini témoignant d'une diminution des inégalités. Ce dernier passe de 0,226 à 0,192 suite à la prise en compte des services de santé. De même l'indice d'Atkinson diminue de 0,217 à 0,102.

Dans le secteur de l'éducation, on constate également une réduction de l'indice de Gini. Ce dernier varie de 0,226 à 0,211 suite à la prise en compte des dépenses publiques d'éducation. L'indice d'Atkinson traduit également une réduction des inégalités de revenus puisqu'il passe de 0,217 à 0,200. Les pouvoirs publics remplissent donc bien un objectif de redistribution par la fourniture de services d'éducation.

...

On constate également une réduction de l'indice de Gini dans le secteur du logement social. Ce dernier varie de 0,226 à 0,225 lors de la prise en compte des dépenses publiques de logement. Les inégalités sont donc réduites lorsqu'on prend en compte les dépenses publiques de logement. Toutefois, cette réduction des inégalités est plus faible que celles obtenues grâce aux dépenses publiques de santé et d'éducation.

- 1 MARICAL, F., MIRA D'ERCOLE M., VAALAVUO, M. et VERBIST, G., Services assurés par les pouvoirs publics et distribution des ressources économiques des ménages, Revue économique de l'OCDE, 2008

2.1. Méthodologie

La méthodologie utilisée par les auteurs afin de calculer le revenu disponible ajusté est la même que celle proposée précédemment. Toutefois, alors que la première étude mesure les inégalités à partir d'indices dont celui de Gini, l'étude de Marical et al. choisit d'évaluer celles-ci sur base du rapport interquintiles⁴¹.

En matière d'éducation, il s'agit de déterminer si un individu est scolarisé ou non et à quel niveau d'enseignement et de majorer le revenu du ménage en conséquence. La dépense moyenne publique par étudiant imputée au revenu du ménage est le résultat du ratio entre les dépenses publiques totales relatives à un niveau d'enseignement particulier et le nombre d'élèves inscrits dans ce niveau d'enseignement.

Pour le secteur du logement, Marical et al. font une description plus détaillée de la régression utilisée pour évaluer la subvention implicite dont bénéficient les locataires sociaux. Les auteurs régressent le loyer mensuel payé par un ménage sur le nombre de pièces du logement privé occupé et sur le revenu du ménage, ce dernier étant destiné à refléter le quartier dans lequel vit le ménage⁴². En termes de résultat, les auteurs soulignent la valeur excessivement faible de la subvention implicite calculée, s'élevant à 0,6% du revenu disponible des ménages en moyenne.

2.2. Données utilisées

Les données individuelles utilisées proviennent du Panel des ménages de la Communauté européenne 2001. Cette dernière vague du Panel des ménages donne des informations sur les revenus perçus en 2000.

Le Panel des ménages de la Communauté européenne, qui prévalait avec l'enquête EU-SILC, proposait un suivi longitudinal des ménages sur des thèmes divers, proches de ceux de EU-SILC. Ainsi, la base de données

rassemblait des informations sur les revenus des ménages, notamment la source, la composition des ménages, les conditions de logement de ceux-ci, leur patrimoine et situation financière.

D'un point de vue individuel, des informations sur l'état de santé des individus, leur éducation, leur situation professionnelle étaient collectées. Plus précisément, en ce qui concerne par exemple la situation professionnelle, l'enquête abordait notamment le temps de travail des individus (temps plein ou partiel et la durée de travail hebdomadaire) et le secteur d'activité (public ou privé). En ce qui concerne la taille de l'échantillon, on note qu'en Belgique 2 362 ménages ont été interrogés pour la réalisation du Panel des ménages de la Communauté européenne 2001⁴³.

Par ailleurs, afin d'évaluer les dépenses publiques de santé par groupe d'âge, la base de données sur les dépenses sociales de l'OCDE de 2006 est à nouveau utilisée.

Peu d'informations sont données quant aux sources exactes des données relatives aux dépenses d'éducation si ce n'est qu'elles ont pour origine la collecte de données UNESCO-OCDE-EUROSTAT.

Aucune information n'est communiquée quant à la base de données utilisée pour le calcul de la subvention implicite des pouvoirs publics dans le secteur du logement.

2.3 Résultats

L'impact des transferts public et sociaux en nature peut aussi être synthétisé par l'évolution du rapport interquintiles avant et après l'incorporation de la valeur monétaire des transferts dans le revenu disponible des ménages. Ce rapport correspond au ratio entre la masse des revenus des 20% les plus riches et la masse des revenus perçus par les 20% les plus pauvres. C'est donc le ratio des revenus entre le dernier quintile et le premier quintile. Les résultats sont présentés dans le tableau 3 ci-après.

Les dépenses publiques de santé sont distribuées assez uniformément entre les quintiles mis à part en Belgique, au Danemark et en Grèce où la part revenant aux quintiles inférieurs est relativement plus importante (OCDE, 2008). Cette imputation des dépenses publiques de santé entraîne une diminution du rapport interquintiles, en moyenne, de 0,8 point. Cette réduction touche l'ensemble des pays considérés et donc la Belgique mais dans une moindre mesure puisque la réduction du rapport interquintiles est de 0,7 point. Il est toutefois important de souligner que les pays bénéficiant de la réduction la plus significative de leur rapport interquintiles sont en général ceux dont ce rapport était initialement le plus élevé.

La prise en compte des services d'éducation dans le revenu des ménages réduit le rapport interquintiles de 0,6 point en moyenne. Cette réduction touche l'ensemble des pays considérés. Concernant la Belgique, le rapport interquintiles diminue de 0,1 point, passant de 4,1 à 4. La réduction du rapport interquintiles apparaît donc en Belgique nettement inférieure à la moyenne des pays étudiés montrant que l'effet redistributif est bien présent mais relativement faible en Belgique. Le Portugal et les Etats-Unis voient quant à eux leur rapport interquintiles diminuer de plus d'un point, soit la réduction la plus importante. Cependant, ce rapport était initialement largement supérieur dans ces pays.

La prise en compte des services de logements dans le revenu des ménages réduit le rapport interquintiles de 0,2 point en moyenne. Cette réduction ne touche pas l'ensemble des pays considérés. C'est le cas par exemple de la Belgique dont le rapport interquintiles stagne à une valeur de 4,1. Selon les auteurs, cet effet mitigé peut s'expliquer par le montant, relativement faible, imputé aux ménages pour tenir compte de la mise à disposition de logements sociaux. Ils confirment néanmoins que ces services bénéficient principalement aux quintiles inférieurs de la distribution des revenus.

Tableau 3 : Rapport interquintiles avant et après intégration des services publics de santé, d'éducation et de logement

	Revenu monétaire	Yd + santé		Yd + enseignement		Yd + logement social	
	A	B	A-B	B	A-B	B	A-B
<i>Danemark</i>	3,1	2,5	0,6	2,9	0,2	3,1	0,0
<i>Finlande</i>	3,6	3,1	0,5	3,5	0,1	3,5	0,1
<i>Suède</i>	3,6	3,1	0,5	3,1	0,5	-	-
<i>Autriche</i>	3,6	3,1	0,5	3,3	0,3	3,6	0,0
<i>Allemagne</i>	3,7	3,1	0,6	3,4	0,3	3,7	0,0
<i>Pays-Bas</i>	3,7	3,3	0,4	3,2	0,5	3,7	0,0
<i>Luxembourg</i>	3,8	3,2	0,6	-	-	-	-
<i>France</i>	4,1	3,3	0,8	3,6	0,5	4,0	0,1
<i>Belgique</i>	4,1	3,4	0,7	4,0	0,1	4,1	0
<i>Italie</i>	4,9	3,8	1,1	3,9	1,0	4,8	0,1
<i>Canada</i>	4,9	4,2	0,7	4,2	0,7	-	-
<i>Irlande</i>	4,9	3,9	1,0	4,4	0,5	4,7	0,2
<i>Royaume-Uni</i>	5,0	4,1	0,9	4,3	0,7	4,8	0,2
<i>Australie</i>	5,2	4,1	1,1	4,7	0,5	-	-
<i>Grèce</i>	5,7	4,4	1,3	5,2	0,5	-	-
<i>Espagne</i>	6,0	4,8	1,2	5,0	1,0	6,0	0,0
<i>Portugal</i>	6,5	4,8	1,7	5,1	1,4	6,4	0,1
<i>Etats-Unis</i>	7,1	5,5	1,6	5,6	1,5	-	-
<i>Moyenne</i>	4,6	3,8	0,8	4,1	0,5	4,4	0,2

Source : OCDE (2008)

...

Conclusion

La **section 2** consacrée à la présentation de l'organisation institutionnelle et des modes de financement des trois secteurs étudiés a permis de mettre en évidence les mécanismes réglementaires susceptibles de favoriser l'apparition d'effets redistributifs en faveur des moins nantis. Ainsi, dans le secteur de la santé, les nombreux dispositifs de remboursements préférentiels, dont le bénéficiaire, sur base des critères d'attribution de ces remboursements, revient aux moins nantis, contribuent sans aucun doute à réduire les inégalités de revenus entre les premiers et derniers quintiles de la distribution. Pour le secteur de l'éducation, nous avons présenté le système de bourses d'étude permettant aux ménages dont les revenus sont inférieurs à un certain seuil de ne pas s'acquitter des droits d'inscription dans l'enseignement supérieur. Ce système constitue également un facteur susceptible de réduire les inégalités de revenus puisqu'il ne bénéficie qu'aux ménages aux revenus les plus faibles. Enfin, sur le plan institutionnel et réglementaire, le secteur du logement social a semblé présenter le mécanisme le plus radical en faveur de l'apparition d'effets redistributifs puisqu'il limite ses bénéficiaires aux seuls ménages en situation de précarité.

Les données budgétaires ont été également présentées afin de prendre connaissance des moyens financiers publics dont disposent les secteurs étudiés pour la fourniture de chacun des transferts en nature considéré et déjà d'en inférer l'importance potentielle de la redistribution opérée. C'est le secteur de la santé qui est doté des moyens financiers les plus importants, suivi du secteur de l'éducation et du logement social. Sur base de ces seules données budgétaires, on a supposé que les réductions d'inégalités de revenus les plus importantes devraient être générées par les transferts en nature de santé puisque les dépenses publiques y afférentes sont les plus importantes. Sur base de cette logique, le deuxième secteur le plus réducteur d'inégalités de revenus devrait être celui de l'éducation.

Cette analyse de nature institutionnelle et réglementaire a révélé l'existence de mécanismes en faveur de l'apparition d'effets redistributifs dans chacun des secteurs, les critères stricts d'accès au logement social constituant la politique la plus ciblée en termes de réduction des inégalités de revenus.

Les deux études présentées dans la **section 3** ont permis de confirmer les hypothèses fondées sur base des caractéristiques institutionnelles de chacun des secteurs considérés. Ainsi, la présence d'effets redistributifs a été confirmée dans chacun des secteurs, généralement de deux manières.

Dans le secteur de la santé, les nombreux dispositifs de remboursements préférentiels, dont le bénéficiaire, sur base des critères d'attribution de ces remboursements, revient aux moins nantis, contribuent sans aucun doute à réduire les inégalités de revenus entre les premiers et derniers quintiles de la distribution.

La première approche choisie par les auteurs consistait à mesurer l'évolution de la part du revenu total perçue par chacun des quintiles de la distribution avant et après la prise en compte du transfert en nature considéré. Nous avons ainsi présenté cette évolution dans le cas du secteur de la santé, de l'éducation et du logement social. On a systématiquement observé que la part des revenus revenant aux quintiles inférieurs tendait à croître lorsque les différents transferts en nature étaient pris en compte alors que la part de revenu total des derniers quintiles avait tendance à se réduire.

La deuxième approche choisie par plusieurs auteurs et présentée dans ce rapport de recherche est de calculer des indices d'inégalités de revenus, tels que l'indice de Gini et d'Atkinson, avant et après l'inclusion de la valeur monétaire des transferts en nature perçus par les ménages. Encore une fois, la présence d'effets redistributifs est apparue puisque ces indices d'inégalités se sont réduits suite à la prise en compte des transferts en nature. Notons enfin que les analyses interquartiles confirment ces tendances et situent la Belgique en milieu du groupe des pays étudiés.

Un autre résultat important mis en évidence par notre revue de la littérature est l'importance de la réduction des inégalités de revenus générée par chacun des transferts en nature considéré. Il est apparu que les hypothèses posées à partir des seules données budgétaires se sont avérées correctes puisque ce sont les transferts en nature de santé qui permettent de réduire le plus les inégalités de revenus. Ils sont suivis par les transferts en nature d'éducation et de logement social.

Bibliographie

Ouvrages et références

- ALBOUY, V., BOUTON, F. et ROTH, N., Les transferts en faveur des familles : un bilan statique des transferts liés à l'éducation, *Communication préparée pour le séminaire organisé par le CERC, la DPD et l'INSEE : « les effets redistributifs de l'éducation ; les enseignements d'une approche monétaire statique »*, Paris, novembre 2002 ;
- ALLEGRE G., MELONIO, T. et TIMBEAU, X., Dépenses publiques d'éducation et inégalités. Une perspective du cycle de vie, *Document de travail de l'OFCE*, mars 2010, n° 2010-06 ;
- AMAR, E., BEFFY, M., MARICAL, F. et RAYNAUD, E., Les services publics de santé, éducation et logement contribuent deux fois que les transferts monétaires à la réduction des inégalités de niveau de vie, in INSEE (éds), *France, portrait social*, Paris, Insee Références, édition 2008, p. 71-84 ;
- CIRIEC, L'accessibilité aux soins de santé en Province de Liège, *Recherche réalisée pour le compte de la Fédération des Mutualités Socialistes et Syndicales*, avril 2009 ;
- CIRIEC, Etude relative à l' « effet Matthieu » dans les outils de politique du logement de la Région wallonne, CIRIEC, 1999 ;
- DEFEYT, P., Les inégalités de revenus en Belgique, *Politique*, janvier et février 2011, n°68 ;
- DEHON, C. et ARIAS ORTIZ, E., What Are the Factors of Success at University? A case study in Belgium, *ECARES working paper*, février 2008, n° 2008_003 ;
- DELHAUSSE, B. et PERELMAN, S., Inégalités et pauvreté : mesures et déterminants, 13^{ème} Congrès des Economistes belges de Langue française, CiFoP, Charleroi, 1998 ;
- DESCHAMPS, R., DUBOIS, J., JANSSENS, C. et SCHMITZ, V., Comparaison interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des entités fédérées, *Cahier de recherche-Série politique économique*, 2008, n°35 ;
- [DE VOS, K., The distributional impact of public health expenditures in the Netherlands](#), *Accurate Income Measurement for the Assessment of Public Policies*, janvier 2008, Projet n°028412 ;
- DRIANT, J-C. et JACQUOT, A., Loyers imputés et inégalités de niveau de vie, *Economie et Statistique*, 2005, n° 381-382, p. 177-206 ;
- FAR, Le Logement social en Wallonie : description et analyse critique, 2006 ;
- FECHER, F. et CLOSE, J-M, Accessibilité financière et équité du système belge de soins de santé De l'organisation du système de santé à l'impact d'actions spécifiques : la politique de la Clinique André Renard, 2011 ;
- FEB, Les paradoxes des soins de santé en Belgique : Performances, qualité et coût à réconcilier, Bruxelles, le 1^{er} juin 2011 ;
- [FRICK, J.R., GRABKA, M.M. et GROH-SAMBERG, O., Estimates of Publicly Provided Health Services and Analysis of their Impact on Income Inequality and Poverty](#), *Accurate Income Measurement for the Assessment of Public Policies*, mars 2008, Projet n°028412 ;
- GOEDEME, T. et VERBIST, G., Country Report Belgium on Education, *Accurate Income Measurement for the Assessment of Public Policies*, février 2007, Projet n°028412 ;
- GOFFIN, D. et NAYES, E., Les comptes satellites des transports en 2005, *Planning Paper-Bureau fédéral du Plan*, avril 2011, n° 109 ;
- GUIO, A-C. et CARPENTIER, S., Une tentative de mesure de la pauvreté au niveau local, Discussion Paper de l'IWEPS, 2009, n° 903 ;
- HINDRIKS, J., VERSCHELDE, M., RAYP, G. et SCHOORS, K., Analyse des disparités régionales d'éducation en Belgique, in CiFoP (éd.), *Quel Etat pour quelles performances économiques ?*, Bruxelles, 2009, pp. 72-87 ;
- HORTON, T. et REED, H., Where the money goes: How we benefit from public services, rapport produit pour le Trades Union Congress, septembre 2010 ;
- JONES, F., The effects of taxes and benefits on household income, 2005/06 ;
- La CeMathèque, Jeunes et mobilité, janvier 2011, n° 31, disponible à l'adresse suivante : http://mobilite.wallonie.be/opencms/opencms/fr/format ion_information_sensibilisation/cem/cematheque/cematheque_31.html ;

- La CeMathèque, Mobilité en zone rurale, n° 14, août 2005, disponible à l'adresse suivante : http://mobilite.wallonie.be/opencms/export/sites/be.wallonie.mobilite/fr/formation_information_sensibilisation/cem/cematheque/cematheque/cematheque14_200508_14rvb72dpi65447.pdf ;
- La CeMathèque, Mobilité et déplacements domicile-travail, n° 29, avril 2010, disponible à l'adresse suivante : http://mobilite.wallonie.be/opencms/opencms/fr/formation_information_sensibilisation/cem/cematheque/cematheque_29.html?xt=prt ;
- La CeMathèque, Mobilité scolaire, n° 13, juin 2005, disponible à l'adresse suivante : http://mobilite.wallonie.be/opencms/opencms/fr/formation_information_sensibilisation/cem/cematheque/cematheque_13.html?xt=prt ;
- La CeMathèque, le transport en commun, avril 2006, n° 17, disponible à l'adresse suivante : http://mobilite.wallonie.be/opencms/export/sites/be.wallonie.mobilite/fr/formation_information_sensibilisation/cem/cematheque/cematheque/cematheque17_200604.pdf ;
- La Mutualité Socialiste, Enquête « Mobilité 2010 ». Les wallons et la mobilité – perceptions et comportements, août 2010 ;
- MARICAL, F., En quoi la prise en compte des transferts liés à la santé modifie-t-elle l'appréciation du niveau de vie ?, in INSEE (éds), *France, portrait social*, Paris, Insee Références, édition 2007, p. 175-189 ;
- MARICAL, F., MIRA D'ERCOLE M., VAALAVUO, M. et VERBIST, G., Services assurés par les pouvoirs publics et distribution des ressources économiques des ménages, *Revue économique de l'OCDE*, volume 2008 ;
- MARQUIER, R., Imputation de loyers fictifs aux propriétaires occupants. Quel impact sur les contours de la population pauvre ?, *Série des Documents de Travail de la Direction des statistiques démographiques et sociales*, décembre 2003, n° F0309 ;
- NAUTET, M., Les comptes satellites des transports en 2000, *Planning Paper-Bureau fédéral du Plan*, avril 2011, n° 109 ;
- PAULUS, A., SUTHERLAND, H. et TSAKLOGOU P., The distributional impact of in kind public benefits in European countries, *EUROMOD Working paper*, décembre 2009, n° EM10/09 ;
- SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, L'INEGALITE ET L'EXCLUSION SOCIALE, L'inégalité de revenu s'accroît-elle en Belgique ?, Des faits et des chiffres, 2010 ;
- SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, L'INEGALITE ET L'EXCLUSION SOCIALE, Des faits et des chiffres. Combien y a-t-il de logements sociaux en Belgique et combien de personnes sont-elles inscrites sur une liste d'attente ?, décembre 2010, disponible à l'adresse suivante : http://www.luttepauvrete.be/chiffres_logements_sociaux.htm ;
- Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, Des faits et des chiffres. Le montant du revenu influence-t-il les habitudes de consommation des ménages ?, février 2008 ;
- SMEEDING, T., SAUNDERS, S., CODER, J., JENKINS, S., FRITZELL, J., HAGENAARS, A., HAUSER, R. et M.WOLFSON, M., Poverty, Inequality, and Family Living Standards Impact Across Seven Nations: The Effect of Noncash Subsidies for Health, Education and Housing, *Review of Income and Wealth*, septembre 1993, 39, n° 3, pp. 229-256 ;
- S.L.B.R (Société du Logement de la Région de Bruxelles – Capitale), Réflexions sur les évolutions du secteur du logement social en Belgique, *Bulletin trimestriel d'information de la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale*, décembre 2009, n° 59.
- STECKMEST, E. (1996), Noncash Benefits and Income Distribution, *LIS working paper*, novembre 1996, no 100.
- VAN CAMPENHOUDT, M., DELL'AQUILA, F. et DUPRIEZ, V., La démocratisation de l'enseignement supérieur en Communauté française de Belgique : état des lieux, *les Cahiers de Recherche en Education et Formation*, décembre 2008, n° 65 ;

- VAN DER HEYDEN, J., DEMAREST, S., TAFFOREAU, J., VAN OYEN, H., Socio-economic differences in the utilisation of health services in Belgium, *Health Policy*, 2003, n° 65, pp. 153-65 ;
- VAN DOORSLAER, E., BUYTENDIJK, J. et GEURTS, J., Income related inequalities and inequalities in health care utilization: Belgium and the Netherlands compared, *Archive of Public Health*, 2001, n° 59, p. 309-328 ;
- VAN OURTI, T., Measuring horizontal inequity in Belgian health care using a Gaussian random effects two part count data model, *Health Economics*, 2004; n° 13, pp. 705-724.
- VERBIST, G. et LEFEBURE, S., The Distributional Impact of Health Care Services in Belgium, *Accurate Income Measurement for the Assessment of Public Policies*, Octobre 2007, Projet n°028412 ;
- VERHOEST, K. et SYS, J., Liberalisation, privatisation and regulation in the Belgian healthcare sector/hospitals, *Privatisation of public services and the impact on quality, employment and productivity (PIQUE)*, novembre 2006; LECUYSE, A., Income-related health inequality in Belgium: a longitudinal perspective, *European Journal of Health Economics*, septembre 2007, 8, n° 3, pp. 237-243 ;
- VERHOEST, K. et SYS, J., Liberalisation, privatisation and regulation in the Belgian local public transport sector, *Privatisation of public services and the impact on quality, employment and productivity (PIQUE)*, novembre 2006.
- <http://www.partenamut.be/web/quest/maf> ;
- https://www.socialsecurity.be/CMS/fr/citizen/displayThema/health/SANTH_4/SANTH_4_3.xml#N1005D ;
- http://www.belgium.be/fr/sante/coût_des_soins/dossier_medical_global/ ;
- http://www.belgium.be/fr/sante/coût_des_soins/remboursements_specifiques/ ;
- <http://www.inami.fgov.be/care/fr/infos/solidarity/index.htm> ;
- <http://www.inami.fgov.be/care/fr/infos/infobox/docteur/pdf/part4.pdf> ;
- <http://www.securex-mutualite.be/securexmut/securex-mut-galleries/securex-mut-attachments/que-faire-en-cas-de/binaryfile.pdf> ;
- http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/income_social_inclusion_living_conditions/introduction# ;
- http://www.oecd.org/document/19/0,3746,fr_2649_34637_45706387_1_1_1_1,00&&en-USS_01DBC.html ;
- http://www.fao.org/docs/up/easypol/451/welfare_measures_inequa_atkinson_050en.pdf ;
- <http://www.oecd.org/dataoecd/61/2/48631582.pdf> ;
- https://www.enseignement.cfwb.be/BURS_WEB/faces/Secondaire/d_index_secondaire.jsp;jsessionid=0000DlqZbxn_4hP_S1Z0xs8S_3v ;
- http://www.ulg.ac.be/upload/docs/application/pdf/2011-07/plafonds_11-12.pdf ;
- www.swl.be ;
- <http://www.flw.be> ;
- <http://www.swcs.be> ;
- <http://www.flw.be/agences-immobilières-sociales> ;
- www.fbaa.be ;
- www.infotec.be ;
- http://www.luttepauvrete.be/chiffres_budget.htm ;

Sites internet

- <http://www.insee.fr/fr/default.asp> ;
- http://www.luttepauvrete.be/chiffres_inegalite_riches_pauvres.htm ;
- http://www.mutsoc.be/NR/ronlyres/6872C110-029E-4F40-9284-24B66FE5C446/0/role_mut_systeme_sante20071010.pdf ;
- <http://www.inami.fgov.be/care/fr/infos/infobox/specialist/pdf/part4.pdf> ;
- http://www.inami.fgov.be/citizen/fr/medical-cost/SANTH_4_4_1.htm ;
- <http://www.inami.fgov.be/citizen/fr/medical-cost/general/omnio/faq.htm> ;
- <http://www.inami.fgov.be/citizen/fr/medical-cost/general/omnio/faq.htm#5> ;

- <http://www.mutsoc.be/NR/rdonlyres/E8E871A3-8704-4637-88C6-E0F29D1F4682/0/enquetemobilite2010.pdf> ;
- http://economie.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/marche_du_travail_et_conditions_de_vie/budget_des_menages_2009.jsp ;

¹ CIRIEC-FAR, Aspects redistributifs des services publics en Wallonie, 2012, Recherche essentiellement réalisée par Maxime LACHERON.

² Un ménage est constitué de l'ensemble des occupants d'un même logement.

³ Lorsque les revenus sont répartis en 4 classes, on parle de quartiles, chacun comprenant 25% des ménages.

⁴ VERBIST, G. et LEFEBURE, S., The Distributional Impact of Health Care Services in Belgium, *Accurate Income Measurement for the Assessment of Public Policies*, octobre 2007, Projet n°028412.

⁵ DELHAUSSE, B. et PERELMAN, S., Inégalités et pauvreté : mesures et déterminants, 13^{ème} Congrès des Economistes belges de Langue française, CiFoP, Charleroi, 1998

⁶ L'indice s'élevait à 0,244 en 1990.

⁷ Données indisponibles pour Bruxelles en 2005 et 2006.

⁸ Par opposition aux systèmes libéraux, à l'américaine notamment.

⁹ Sous certaines conditions, ce régime peut également être appliqué dans le cadre d'une relation avec un médecin généraliste.

¹⁰ Pour plus d'informations, voir : http://www.inami.fgov.be/citizen/fr/medical-cost/SANTH_4_4.htm

¹¹ Pour plus d'informations, voir : <http://www.inami.fgov.be/citizen/fr/medical-cost/general/omnio/faq.htm>

¹² Voir le site internet suivant : <http://www.partenamut.be/web/guest/maf>

¹³ Voir le site internet suivant : http://www.belgium.be/fr/sante/coût_des_soins/dossier_medical_global/

¹⁴ Voir le site internet suivant : http://www.belgium.be/fr/sante/coût_des_soins/remboursements_specifiques/

¹⁵ Voir le site internet suivant : <http://www.inami.fgov.be/care/fr/infos/solidarity/index.htm>

¹⁶ Pour voir apparaître des effets redistributifs, le montant absolu de dépenses publiques dont bénéficient les ménages pauvres ne doit pas excéder celui perçu par les mieux nantis mais simplement représenter une part du revenu des familles pauvres supérieure à la part qu'occupent ces dépenses dans le revenu des mieux nantis.

¹⁷ Notons également l'existence d'un enseignement libre non subventionné dont le taux de fréquentation est très faible.

¹⁸ C'est-à-dire organisé par les pouvoirs publics.

¹⁹ Ce réseau comprend l'enseignement catholique. Voir www.enseignement.be

²⁰ L'enseignement maternel, accessible dès 2,5 ans, n'est donc aucunement obligatoire.

²¹ Voir le document à l'adresse suivante : <http://www.ifap.ru/library/book110a.pdf> présentant les résultats de la base de données « Education at a Glance 2006 » de l'OCDE.

²² Voir le site internet :

https://www.enseignement.cfwb.be/BURS_WEB/faces/Secondaire/d_index_secondaire.jsp;jsessionid=0000DlqZbxn_4hP_S1Z0xs8S_

²³

L'étudiant doit avoir la nationalité belge, être un ressortissant de l'UE dont les parents travaillent ou ont travaillé en Belgique, être un réfugié politique reconnu par la Belgique ou bien être originaire d'un pays en voie de développement après cinq années d'études et de séjour en Belgique.

²⁴ Celles-ci sont relatives notamment à la réussite de l'étudiant boursier. Pour plus d'informations sur les bourses, voir par exemple : www.ulg.ac.be.

²⁵ Pour obtenir un détail de ces plafonds, voir le site suivant :

http://www.ulg.ac.be/upload/docs/application/pdf/2011-07/plafonds_11-12.pdf

²⁶ Voir le site internet suivant : <http://www.flw.be/agences-immobilieres-sociales>.

²⁷ Montants valables pour l'année 2011.

²⁸ Voir le site internet de la Société wallonne du Logement pour plus de détails : www.swl.be.

²⁹ Montants valables pour l'année 2011.

³⁰ VERBIST, G. et LEFEBURE, S., The Distributional Impact of Health Care Services in Belgium, *Accurate Income Measurement for the Assessment of Public Policies*, octobre 2007, Projet n°028412.

³¹ GHEKIERE, L., Le développement du logement social dans l'Union européenne, *Recherches et Prévisions*, n° 94, décembre 2008, p. 21-34.

³² Les résultats de l'enquête ayant été publiés en 2004, les données se réfèrent à l'année 2003.

³³ Voir l'adresse suivante : http://www.mat.ulaval.ca/fileadmin/Sondages_2005/Seance_21/21Seoane.pdf

³⁴ Voir le site internet suivant :

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/income_social_inclusion_living_conditions/introduction#

³⁵ Voir le lien suivant :

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/income_social_inclusion_living_conditions/methodology/list_of_variables

³⁶ Les individus sont les personnes âgées de 16 ans au moins.

³⁷ Voir encore une fois le lien suivant :

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/income_social_inclusion_living_conditions/methodology/list_of_variables

³⁸ Voir encore une fois le lien suivant :

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/income_social_inclusion_living_conditions/methodology/list_of_variables

³⁹ Pour plus d'informations voir le site internet suivant :

http://www.oecd.org/document/19/0,3746,fr_2649_34637_45706387_1_1_1_1,00&en-USS_01DBC.html

⁴⁰ PAULUS, A., SUTHERLAND, H. et TSAKLOGOU P., The distributional impact of in kind public benefits in European countries, EUROMOD Working paper, décembre 2009, n°EM10/09

⁴¹ C'est-à-dire le ratio entre la masse des revenus des 25% les plus riches et la masse des revenus perçus par les 25% les plus pauvres (Delhaussé et Perelman, 1999). C'est donc le ratio entre le dernier quartile et le premier quartile.

⁴² Les personnes disposant de revenus semblables tendent à se rassembler dans des zones où les prix des logements sont comparables (OCDE, 2008).

⁴³ Voir la présentation disponible à l'adresse suivante :

http://perso.univ-lemans.fr/~steunou/papiers/presentation_gains.pdf